

	DATE	OBSERVATIONS
Publication du vadémécum	Jeudi 2 avril 2026	Document contenant l'ensemble des règles du mouvement et les nouveautés surlignées en jaune
Saisie des vœux	Du vendredi 17 avril -18 heures au lundi 4 mai 2026 - 12 heures	Saisie sur I-Prof (SIAM)
Publication des postes	Vendredi 17 avril 2026	Sur I-Prof (SIAM)
Bonification au titre du handicap	Transmission le lundi 4 mai 2026 au plus tard	Envoi par voie postale de la demande de bonification accompagnée des justificatifs au médecin de prévention – Rectorat (cf pages 19 et annexe 16) Et envoi par mël de l'annexe 16bis à la DIPER 1 : dsden27-diper1@ac-normandie.fr ⚠ Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité
Bonification pour : rapprochement de conjoint ; autorité parentale conjointe ;	Transmission le lundi 4 mai 2026 au plus tard	Justificatifs correspondant à la situation de l'enseignant (cf pages 16 à 18 et annexe 15) à transmettre par mël à la DIPER 1 : dsden27-diper1@ac-normandie.fr ⚠ Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité
Disponibilité dans MVT1D de l'accusé réception récapitulant les vœux saisis	A compter du 5 mai 2026	Seuls les enseignants souhaitant annuler des vœux ou leur participation devront retourner cet accusé de réception annoté et signé par mël à dsden27-diper1@ac-normandie.fr pour le 11 mai 2026 au plus tard .
Disponibilité dans MVT1D de l'accusé réception avec indication du barème - Phase de sécurisation et de correction des barèmes	Du 22 mai au 4 juin 2026	Une note de service accompagnée de la demande de contestation des barèmes sera transmise via la note hebdo le jeudi 21 mai 2026. Elle précisera les modalités et la date de retour de la demande de contestation des barèmes.
Disponibilité dans MVT1D de l'accusé réception avec le barème définitif	Du 10 juin au 11 juin 2026	
Résultats	15 juin 2026	La publication des résultats sera disponible dans MVT1D.
Phase de recours en cas de décision individuelle défavorable	Du 15 juin 2026 au 14 août 2026	L'enseignant pourra formuler un recours assisté, s'il le souhaite, d'un représentant d'une organisation syndicale dans le cas d'une affectation obtenue hors vœux ou en cas d'absence de mutation (cf page 26).